

« A.I.B. »

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

Siège social : 9 Rue Amable Lozai

76140 LE PETIT-QUEVILLY

818 226 797 RCS ROUEN

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 SEPTEMBRE 2023

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **179 360,29 Euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 179 360,29 Euros

➤ A titre de dividendes, au profit de l'associé unique, la somme de 79 300,00 Euros

➤ Le solde, en totalité au compte « Autres Réserves », soit 100 060,29 Euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique précise que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2 du Code général des impôts, s'élève à 79 300,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, précise que les dividendes distribués sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de titres	Dividende distribué	Dividende éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution <i>Pour les personnes physiques</i>	Dividende non éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution
31 Mars 2023	10 000	79 300,00 €	79 300,00 €	/

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'associé unique rappelle que, pour les actionnaires personnes physiques :

- les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux ;

S. 05

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en FRANCE, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Dividende distribué	Dividende éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution <i>Pour les personnes physiques</i>	Dividende non éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution
31 Mars 2022	10 000	42 200,00 €	42 200,00 €	/
31 Mars 2021	10 000	107 000,00 €	107 000,00 €	/
31 Mars 2020	10 000	80 000,00 €	80 000,00 €	/

Certifié conforme
Le Président



« A.I.B. »

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

Siège social : 9 Rue Amable Lozai

76140 LE PETIT-QUEVILLY

818 226 797 RCS ROUEN

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 SEPTEMBRE 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **179 360,29 Euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 179 360,29 Euros

➤ A titre de dividendes, au profit de l'associé unique, la somme de 79 300,00 Euros

➤ Le solde, en totalité au compte « Autres Réserves », soit 100 060,29 Euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique précise que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2 du Code général des impôts, s'élève à 79 300,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, précise que les dividendes distribués sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de titres	Dividende distribué	Dividende éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution <i>Pour les personnes physiques</i>	Dividende non éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution
31 Mars 2023	10 000	79 300,00 €	79 300,00 €	/

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'associé unique rappelle que, pour les actionnaires personnes physiques :

- les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux ;

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en FRANCE, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Dividende distribué	Dividende éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution <i>Pour les personnes physiques</i>	Dividende non éligible à l'abattement en vigueur l'année de distribution
31 Mars 2022	10 000	42 200,00 €	42 200,00 €	/
31 Mars 2021	10 000	107 000,00 €	107 000,00 €	/
31 Mars 2020	10 000	80 000,00 €	80 000,00 €	/

Certifié conforme
Le Président



ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 568 830.80 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 093 316.56 Euros et dégageant un bénéfice de 179 360.29 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	5 552	5 552	
Autres créances clients	1 219 475	1 219 475	
Personnel et comptes rattachés	3 773	3 773	
Taxe sur la valeur ajoutée	59 679	59 679	
Débiteurs divers	12 009	12 009	
Charges constatées d'avance	25 351	25 351	
TOTAL	1 325 840	1 325 840	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 531	1 531		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 011	1 011		
Fournisseurs et comptes rattachés	213 288	213 288		
Personnel et comptes rattachés	22 122	22 122		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 869	56 869		
Impôts sur les bénéfices	10 954	10 954		
Taxe sur la valeur ajoutée	328 603	328 603		
Autres impôts taxes et assimilés	1 518	1 518		
Autres dettes	2 523	2 523		
TOTAL	638 419	638 419		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 811			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	Non Concerné
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	Non Concerné
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	Non Concerné

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	8 394
Total	8 394

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 531
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 549
Dettes fiscales et sociales	48 248
Autres dettes	23
Total	72 352

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Détail des charges à payer

	Montant
Intérêts courus sur emprunts	
- Intérêts sur emprunts	6
Frs fact.non parvenues	
- 520.53/365*286	489
- 205.80/365*286	170
- CAP HONO AG 31.03.2	948
- CAP FRAIS ACTE AG 31.03.23	43
- 2793/12*3	838
- FNP TF 2021	3 305
- FACT TMBETTE XAVIER sem 12+13	2 800
- 38.08/715*90	6
- 106.06/726*79	13
- FNP TF 1T2023	816
- FNP BILAN 31.03.2022	2 801
- FNP SOCIAL 2022	3 418
- FNP GEXCO 31.03.2023	2 897
- FNP GEXCO SOCIAL 139 BULL	3 833
- FNP GEXCO EXCEPT	174
Salaires complt. à payer	
- prov prime de bilan 2021-2022	13 200
- PRIM MR SIMMONEAU	6 300
Charges sociales à Payer	
- chges soc /primes bilan 2023	3 150
AUTRES CHARGES A PAYER	
- PENALITE MARCHE	24 600
Etat diverses ch.à payer	
- 1706/12*3	427
- PROV CVAE 1ETR2023	92
- 1269/12*3	200
- 1542/12*3	93
Frais ent s/emprunts à payer	
- Frais véhicule/CREDIPART Exo	23
Banque cap	
- CAP FRAIS BQ 04/22	146
- CAP FRAIS BQ 04/22	7
- INTERET 1T2023	1 373
taxe apprentissage	186
Total	72 352

ANNEXE

Exercice du 01/04/2022 au 31/03/2023

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	25 351
Total	25 351

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constat.d'avance			
- NBIS Office 365	7		
- NBIS MICROSOFT 365 abnmt annue	144		
- NBIS MICROSOFT 365 archivage	246		
- OVH.COM	5		
- SMA ASSURANCES VEHICULES	5 519		
- SMABTP ASS GLOBALE CONST	15 963		
- SMABTP ASS MULTIRISQUES LOCAUX	934		
- SMABTP RC DIRIGEANTS	565		
- NBIS ASSURANCE COPIEUR	116		
- GEXCO SAS QUADRA WEB	262		
- SANTE BTP	1 025		
- FREE 09/03 - 08/04/23 KD	4		
- FREE 14/03 - 13/04/23 ST	7		
- RENAULT DIAC (VU) EW-677-ZB	313		
- KOESIO COPIEUR 01.04-30.06.23	243		
Total	25 351		

Désignation de l'entreprise : SAS A.I.B		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 9 Rue Amable Lozai		76140 LE PETIT QUEVILLY	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 81822679700012		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31 03 2023	
		N-1 31 03 2022	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks : CR	
Immobilisations :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quaden

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable en Euros.

POUR COPIE
CONFORME

Désignation de l'entreprise : SAS A.I.B

Néant ☐ *

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.0.0.....0.0.0.....)			DA	100 000	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD	10 000	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves (	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	)	DG	522 704	422 700
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	179 360	142 203	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	812 064	674 904	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
Avances conditionnées			DN				
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 542	5 744	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV		659	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	118 348	95 062	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	213 288	152 389	
	Dettes fiscales et sociales			DY	420 066	192 790	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	2 523	23	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
	TOTAL (IV)			EC	756 767	446 667	
	Ecart de conversion passif * (V)			ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 568 831	1 121 571	
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			Ecart de réévaluation libre	1D			
			Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	756 767	445 656
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.